

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 09/03/2024

ID : 057-215700725-20240209-2024_05-AI



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Bettelainville

dossier n° CUb 057 072 18 N0013

date de dépôt : 19 septembre 2018

demandeur : Monsieur REIMERINGER Denis

pour : construction d'une maison individuelle

adresse terrain : RTE de Vigy lieu-dit CD 67 le
Gibet, à Bettelainville (57640)

ARRÊTÉ 2024-05
prorogeant un certificat d'urbanisme opérationnel
au nom de l'État

Vu la demande prorogation présentée le 16 octobre 2023 par Monsieur REIMERINGER Denis
demeurant [REDACTED]

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le règlement national d'urbanisme et notamment les articles R 111-1 et suivants ;

Vu le porter à connaissance « mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la
réhydratation des sols » du 19 novembre 2020 et la cartographie des zones exposées consultable sur
le site www.georisques.gouv.fr, qui classe le terrain en aléa moyen ;

Vu le certificat d'urbanisme en date du 21 novembre 2018 ;

ARRÊTE

Le certificat d'urbanisme susvisé est PROROGÉ pour une année. Cette prorogation prend effet à la fin
du délai de validité du certificat d'urbanisme initialement délivré ou le cas échéant au terme du délai
de validité d'une précédente prorogation.

L'adjoint au Maire délégué

Le 09/02/24.

Le maire.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement
compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au
moyen de l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.